



Nations Unies

**Conseil d'administration
du Fonds des Nations Unies
pour l'enfance**

**Rapport
sur les première et deuxième
sessions ordinaires
et la session annuelle
de 1999**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1999
Supplément No 14

Annexe

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1999

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
<u>Première session ordinaire</u>	
1999/1.	Élection de représentants du Conseil d'administration aux comités mixtes pour l'exercice biennal 1999-2000
1999/2.	Plan de travail et projet de budget de la Division du secteur privé pour 1999
1999/3.	Rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du budget d'appui biennal pour l'exercice 1998-1999
1999/4.	Questions financières
1999/5.	Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1999
1999/6.	Rapport annuel au Conseil économique et social
1999/7.	Éléments révisés à inclure dans la partie II du rapport annuel du Directeur général
1999/8.	Stratégie de mobilisation des ressources
<u>Session annuelle</u>	
1999/9.	Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
<u>Deuxième session ordinaire</u>	
1999/10.	Plan financier à moyen terme pour la période 1999-2002
1999/11.	Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
1999/12.	Contribution de l'UNICEF à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants en 2001 et aux manifestations complémentaires
1999/13.	Propositions relatives à la coopération au titre des programmes de l'UNICEF
1999/14.	Programmes multinationaux
1999/15.	Activités de vérification interne des comptes en 1998
1999/16.	Rapport de la septième réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
1999/17.	Questions financières

- 1999/18. Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 2000-2002
- 1999/19. Programme de travail pour les sessions du Conseil d'administration de 2000
- 1999/20. Budget d'appui biennal pour l'exercice 2000-2001
- 1999/21. Amendements au Règlement financier de l'UNICEF

Première session ordinaire

- 1999/1. Élection de représentants du Conseil d'administration aux comités mixtes pour l'exercice biennal 1999-2000

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire les membres et membres suppléants ci-après au Comité OMS/UNICEF/FNUAP de coordination des questions sanitaires pour l'exercice 1999-2000 :

- a) Groupe des États d'Afrique : Dr Attiyat Mustapha (Soudan), comme membre;
- b) Groupe des États d'Asie : S. E. M. Mohamed Al-Sindi, comme membre, et M. Walid Al-Ethary, comme membre suppléant (Yémen);
- c) Groupe des États d'Europe orientale : Dr Pavel Biskup (République tchèque), comme membre;
- d) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : M. Samuel Aymer, comme membre (Antigua-et-Barbuda);
- e) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Dr Birte Holm Sorensen, comme membre (Danemark);

2. Décide d'élire les membres et membres suppléants ci-après au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1999-2000 :

- a) Groupe des États d'Afrique : M. Souef Amine, comme membre, et M. Ahamada Hamadi, comme membre suppléant (Comores);
- b) Groupe des États d'Asie : S. E. M. Anwarul Karim Chowdhury, comme membre, et M. Muhammad Ali Sorcar, comme membre suppléant (Bangladesh);
- c) Groupe des États d'Europe orientale : Mme Fatma Abdullazadeh, comme membre (Azerbaïdjan);
- d) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : Mme Celsa Bareiro, comme membre (Paraguay);
- e) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Mme Myra Harrison, comme membre, et M. Steve Packer, comme membre suppléant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

3. Décide que les candidats qui seront proposés par les groupes régionaux et dont la candidature n'a pas encore été présentée aux comités mixtes seront considérés comme élus dès réception par le secrétariat d'une lettre du Président du groupe régional en question confirmant leur désignation.

Première session ordinaire
19 janvier 1999

1999/2. Plan de travail et projet de budget de la Division du secteur privé pour 1999

A. Prévisions de dépenses de la Division du secteur privé pour la campagne 1999

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 1999, des prévisions de dépenses d'un montant de 88,8 millions de dollars, se répartissant comme suit (voir aussi la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1999/AB/L.5) :

	(En millions de dollars É.-U.)
Commissions — bureaux extérieurs	2,5
Coût des marchandises livrées	35,4
Dépenses de commercialisation	21,3
Services d'appui	16,6
Programme de prospection de marchés	4,0
Programme d'expansion des collectes de fonds privés	8,5
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	0,5
Total des dépenses^a	88,8

^a Pour plus de précisions, voir E/ICEF/1999/AB/L.5, tableau 2.

2. Autorise la Directrice générale :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1999/AB/L.5; à porter les dépenses au niveau des montants indiqués dans la colonne III de ce tableau s'il apparaît que le produit net des ventes et des collectes de fonds privés atteint les niveaux indiqués dans cette colonne; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminue;

b) À effectuer des virements entre les diverses rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus, à concurrence de 10 % des montants approuvés;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses qui pourraient être nécessaires pour appliquer le plan de travail

approuvé pour 1999, à concurrence du montant imputable aux fluctuations monétaires.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1999

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999, les prévisions de recettes nettes de la Division du secteur privé s'élèvent à 284,3 millions de dollars (masse commune des ressources), comme indiqué dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1999/AB/L.5.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs qui se traduisent par une diminution nette de quatre postes, comme cela est indiqué dans les annexes I et III du document E/ICEF/1999/AB/L.5;

2. Proroge le Programme de prospection de marchés, avec une dotation de 4 millions de dollars pour 1999;

3. Proroge le Programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 8,5 millions de dollars pour 1999;

4. Proroge le Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui concerne neuf pays, avec un budget de 500 000 dollars pour 1999;

5. Autorise la Directrice générale à engager, pendant l'exercice budgétaire 1999, des dépenses liées au coût des marchandises livrées (production/achat de matières premières, cartes et autres produits) en prévision de l'exercice 2000, à concurrence de 37,1 millions de dollars, comme indiqué dans le plan à moyen terme de la Division du secteur privé (voir le tableau 6 du document E/ICEF/1999/AB/L.5).

D. Plan à moyen terme

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme de la Division du secteur privé.

Première session ordinaire
20 janvier 1999

1999/3. Rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du budget d'appui biennal pour l'exercice 1998-1999

Le Conseil d'administration

Prend note du "Rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du budget d'appui biennal pour l'exercice 1998-1999" (E/ICEF/1999/AB/L.1).

Première session ordinaire
21 janvier 1999

1999/4. Questions financières

Le Conseil d'administration

Prend note des rapports suivants :

a) "Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997 et rapport du Comité des commissaires aux comptes" (A/53/5/Add.2);

b) "Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (E/ICEF/1998/AB/L.9).

Première session ordinaire

21 janvier 1999

1999/5. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1999

Le Conseil d'administration

1. Décide d'attribuer en 1999 le prix Maurice Pate de l'UNICEF à Kuleana, organisation non gouvernementale tanzanienne;

2. Approuve à cette fin un prélèvement de 25 000 dollars sur la masse commune des ressources.

Première session ordinaire

21 janvier 1999

1999/6. Rapport annuel au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

1. Note qu'à l'occasion de son examen des rapports que la Directrice générale a présentés au Conseil économique et social en 1996, 1997, 1998 et 1999 (E/ICEF/1996/10 (Part I), E/ICEF/1997/10 (Part I), E/ICEF/1998/4 (Part I) et E/ICEF/1999/4 (Part I), respectivement), il a recommandé que soient établis des rapports plus analytiques et davantage axés sur des problèmes concrets, et a notamment, dans sa décision 1998/1 (E/ICEF/1998/6/Rev.1), demandé que soient incorporés et identifiés, dans les rapports à venir, les points qui exigeraient une attention particulière de sa part et de la part du Conseil économique et social;

2. Constate avec satisfaction que certains progrès ont été faits à cet égard, mais note qu'il est nécessaire d'aller plus loin;

3. Rappelle la résolution 1998/27 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1998, dans laquelle celui-ci prie notamment les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les chefs de secrétariat de ces fonds et programmes incluent dans les rapports annuels qu'ils lui présentent une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience;

4. Prie la Directrice générale de veiller, conformément à la recommandation qu'il a formulée à ce sujet, à ce que les rapports qu'elle

présentera au Conseil économique et social soient plus analytiques, passent en revue un certain nombre de questions essentielles, soient axés sur des problèmes concrets et examinent les leçons tirées de l'expérience;

5. Prie la Directrice générale de transmettre au Conseil économique et social le document E/ICEF/1999/4 (Part I), avec les observations faites par les délégations à la session en cours;

6. Se félicite que la Directrice générale ait annoncé son intention de présenter, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et comme le Conseil économique et social l'a invitée à le faire dans sa résolution 1998/27, une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles correspondantes.

Première session ordinaire
22 janvier 1999

1999/7. Éléments révisés à inclure dans la partie II
du rapport annuel du Directeur général

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des propositions que la Directrice générale a présentées récemment au sujet de la teneur du rapport annuel pour 1999;

2. Décide que, à compter de l'an 2000 :

a) Les renseignements inclus dans la partie II du rapport du Directeur général devraient être présentés au Conseil d'administration d'une manière qui permette de mesurer aisément les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des programmes et activités dans le cadre des priorités organisationnelles définies dans le plan à moyen terme (PMT);

b) Le rapport annuel du Directeur général (partie II) devrait être étoffé pour donner une vue analytique des progrès enregistrés chaque année à l'échelle mondiale dans les domaines prioritaires du PMT, en établissant une corrélation entre la planification, la programmation, la budgétisation et les produits, et devrait comporter une analyse des éléments suivants :

- i) Les objectifs atteints et les résultats obtenus, regroupés d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif, dans les domaines d'activité reflétant les priorités organisationnelles définies dans le PMT, en particulier dans ceux qui correspondent aux priorités nationales intégrées dans les programmes de coopération de pays de l'UNICEF;
- ii) Une estimation des ressources financières consacrées à ces domaines d'activité;
- iii) Les principaux obstacles rencontrés;
- iv) Les principaux enseignements et leurs incidences sur les travaux futurs de l'UNICEF;
- v) D'autres questions présentant un intérêt particulier pour le Conseil d'administration (par exemple comment la collaboration entre l'UNICEF

et d'autres organismes des Nations Unies, y compris par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, contribue au succès de programmes de pays particuliers).

Première session ordinaire
22 janvier 1999

1999/8. Stratégie de mobilisation des ressources

Le Conseil d'administration

1. Décide d'adopter cette stratégie de mobilisation des ressources conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1996, et de la résolution 1997/59 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1997;

2. Accueille avec satisfaction la stratégie de mobilisation des ressources qui aide l'UNICEF à s'acquitter de son rôle d'organisme chef de file en matière de protection de l'enfance et, en particulier, à appuyer les efforts nationaux visant à atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants et à donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. Accueille avec satisfaction le plan à moyen terme (PMT) de l'UNICEF, qui constitue un élément central de la stratégie de mobilisation des ressources et un cadre stratégique souple, évolutif et pluriannuel, porteur d'une vision d'avenir pour les enfants au siècle prochain, et énonce les priorités organisationnelles et les principaux domaines d'activité de l'UNICEF ainsi que leur cadre financier;

4. Note, à ce propos, que la partie du PMT pour 1998-2001 consacrée au financement prévoit une croissance annuelle des recettes de 3 à 4 %, qui servira à financer les dépenses organisationnelles envisagées, et note également que l'objectif de financement énoncé par le plan, qui porte sur une croissance annuelle des recettes de 7 %, est fixé aux fins de la mobilisation des ressources et de la réalisation des priorités de programme de l'UNICEF;

5. Approuve comme objectif de financement une croissance annuelle des recettes de 7 %, qui devraient atteindre 1,5 milliard de dollars d'ici à 2005, le défi étant de mobiliser des fonds pour la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires auprès des gouvernements, du secteur privé et de tous les autres donateurs;

6. Sait gré aux comités nationaux pour l'UNICEF de leur précieuse contribution, qui représente environ le tiers des recettes totales de l'organisation et prie le secrétariat, en particulier le Bureau régional pour l'Europe, la Division du secteur privé et la Division de la communication, de continuer d'appuyer l'action des comités;

7. Décide que l'UNICEF doit adopter et développer un cadre de financement pluriannuel (voir annexe) qui tienne compte au plan conceptuel des priorités organisationnelles et des grands domaines d'activité de l'UNICEF, de ses ressources, de son budget et de ses produits :

a) En se fixant les objectifs suivants :

- i) Accroître la masse commune des ressources, rendre ces ressources plus assurées et prévisibles et améliorer le partage des charges entre les donateurs, tout en conservant aux contributions faites à l'UNICEF leur caractère volontaire;
 - ii) Renforcer la planification des activités en formulant des objectifs généraux concernant les domaines d'activité dans le PMT, en établissant le montant estimatif des ressources financières de l'UNICEF consacrées à ces domaines et un rapport annuel sur les produits de ces activités, compte tenu de la spécificité des programmes de pays de l'UNICEF;
- b) Et en tenant également compte des principes ci-après :
- i) Le cadre de financement pluriannuel doit maintenir les priorités et respecter le mandat de l'UNICEF;
 - ii) Le cadre ne doit introduire aucun élément de conditionnalité, ni entraîner de distorsions au niveau des priorités, ni modifier le système de répartition des ressources en vigueur;
8. Décide, à cette fin, d'adopter les mesures suivantes :
- a) À la première session ordinaire de chaque année, les gouvernements qui sont en mesure de le faire :
 - i) Annonceront leurs contributions volontaires à la masse commune des ressources de l'UNICEF, selon les modalités suivantes : un engagement ferme de financement pour l'année en cours; pour les gouvernements qui sont en mesure de le faire, un engagement ferme ou une indication du montant de leur contribution pour l'année suivante, et un engagement ferme ou une estimation provisoire de leur contribution pour la troisième année;
 - ii) Annonceront le calendrier de leurs versements pour l'année en cours. Il conviendrait d'encourager les versements anticipés;
 - b) Les gouvernements qui ne sont pas à même de prendre les mesures décrites aux alinéas a) i) et ii) ci-dessus dès la première session ordinaire communiqueront le montant de leur contribution au Conseil d'administration et au secrétariat une fois achevée leur procédure budgétaire, mais, si possible, en avril au plus tard;
 - c) Dans le contexte du PMT, le secrétariat, selon que de besoin, tiendra des consultations avec chaque gouvernement pour étudier la possibilité d'augmenter les contributions à la masse commune des ressources;
 - d) Afin de renforcer le cadre de financement pluriannuel, l'UNICEF élaborera la partie II du rapport annuel du Directeur exécutif conformément à la décision 1999/7;
 - e) Dans la partie II du rapport annuel, le secrétariat analysera les paiements reçus par rapport aux calendriers de versement prévus dans le cadre de l'étude à laquelle il doit procéder afin de déterminer la disponibilité des ressources, leur prévisibilité ainsi que les obstacles, contraintes et

possibilités d'avenir découlant du cadre de financement pluriannuel. Cette analyse sera examinée par le Conseil d'administration à sa session annuelle;

9. Décide en outre que l'UNICEF adoptera les mesures suivantes en ce qui concerne les contributions aux fonds supplémentaires :

- a) Fonds supplémentaires ordinaires :
 - i) Dans le cadre de ses consultations avec les gouvernements donateurs, le secrétariat explorera des approches thématiques plurinationales et établira un rapport annuel sur les résultats de ces travaux et sur les contributions habituelles aux fonds supplémentaires;
 - ii) Le secrétariat mettra au point un nouveau système de rapports avec les gouvernements et les comités nationaux et le soumettra au Conseil d'administration;
- b) Contributions au titre des situations d'urgence :
 - i) Dans la mesure du possible, les gouvernements fourniront une indication préliminaire des contributions qu'ils prévoient et s'engagent à verser au titre des programmes d'urgence pour l'année, dès réception des appels communs de fonds émanant du Bureau de coordination de l'aide humanitaire;
 - ii) Dans la mesure du possible, l'UNICEF et les gouvernements donateurs établiront des accords-cadres qui feront l'objet d'un examen au cours de consultations;
 - iii) Les gouvernements envisageront de donner à l'UNICEF la plus grande latitude possible dans l'utilisation des fonds pour que, dans les situations d'urgence qui évoluent rapidement, celui-ci puisse couvrir au fur et à mesure les besoins prioritaires en transférant des fonds d'un secteur à l'autre ou à l'intérieur des régions. Entre autres mesures, ils pourraient décider, par exemple, de laisser 20 % de leur contribution sans affectation;
 - iv) Le secrétariat s'efforcera de déterminer la marge de manoeuvre que chaque gouvernement donateur est en mesure d'accorder à l'UNICEF et rendra compte des résultats de ces recherches;
 - v) Une proposition tendant à modifier la présentation des rapports sera soumise au Conseil, de telle sorte que, pour chaque appel de fonds, il soit établi un rapport global et complet, accompagné d'une récapitulation des contributions provenant des diverses sources et des dépenses totales, ventilées par secteur;

10. Prie la Directrice générale de proposer à la première session ordinaire de l'an 2000 un plan indiquant les dates auxquelles les divers éléments du cadre de financement pluriannuel seront présentés au Conseil d'administration, en vue de renforcer les liens qui existent entre eux;

11. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte oralement, aux sessions qu'il tiendra ultérieurement en 1999, de l'état d'avancement des préparatifs concernant la proposition mentionnée au paragraphe 10 ci-dessus;

12. Prie enfin la Directrice générale de lui rendre compte, dans la partie II de son rapport annuel au Conseil, des progrès réalisés jusqu'alors dans l'application de la présente décision.

Annexe

Le cadre de financement pluriannuel s'inscrit dans une stratégie de mobilisation des ressources qui comprend les éléments suivants :

a) Un PMT quadriennal qui intègre les priorités organisationnelles, les ressources et le budget;

b) Le budget d'appui biennal;

c) Un rapport annuel analytique établi par le Directeur général (partie II) qui permet de mesurer aisément les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour les domaines d'activité correspondant aux priorités organisationnelles définies dans le PMT;

d) L'annonce par les gouvernements du montant de leurs contributions volontaires pour l'année en cours et du montant ferme ou indicatif de leurs contributions pour les années suivantes, et l'examen par le Conseil d'administration de l'étude des ressources disponibles établie par le secrétariat;

e) La tenue de consultations entre le secrétariat et les différents gouvernements sur leurs contributions à la masse commune des ressources.

Première session ordinaire
22 janvier 1999

Session annuelle

1999/9. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et de sa contribution à la reconnaissance des droits des enfants;

2. Constate que des efforts extraordinaires sont nécessaires pour réaliser les buts fixés pour l'an 2000 et en conséquence demande instamment aux gouvernements d'adopter les stratégies appropriées et de dégager à cette fin le maximum de ressources possible;

3. Conscient également des difficultés économiques et sociales qu'entraîne la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants pour les pays en développement et les pays en transition, notamment ceux qui sont endettés;

4. Encourage les gouvernements à procéder à des examens nationaux et régionaux périodiques des progrès accomplis pour réaliser les objectifs du Sommet, et dans le cadre plus général de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;

5. Prie les gouvernements donateurs qui s'efforcent d'inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement d'allouer, dans toute la mesure possible, des ressources pour promouvoir la réalisation des objectifs du Sommet et assurer l'accès universel aux services sociaux de base;

6. Prie le Directeur général de poursuivre le plaidoyer en faveur des activités des gouvernements nationaux et de les appuyer ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile dans la réalisation des objectifs de la fin de la décennie, dans le cadre des programmes nationaux et sous-nationaux d'action;

7. Prie le Directeur général de continuer à oeuvrer avec les gouvernements afin de renforcer davantage les capacités nationales en ce qui concerne la collecte et l'exploitation des données pour le suivi des activités visant à réaliser les objectifs de la fin de la décennie;

8. Prie le Directeur général de fournir son concours au Secrétaire général pour l'élaboration de l'examen de fin de décennie en 2001, comprenant notamment un examen des progrès accomplis et des enseignements tirés au cours de la décennie, une analyse des principaux facteurs qui ont limité les progrès en faveur des enfants, un aperçu des défis encore à surmonter et des problèmes clefs ainsi que des recommandations pour l'avenir;

9. Prie aussi le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de l'an 2000 de la mise en oeuvre de la présente décision.

Session annuelle
11 juin 1999

Deuxième session ordinaire

1999/10. Plan financier à moyen terme pour la période 1999-2002

Le Conseil d'administration

1. Prend note du plan à moyen terme (PMT) (E/ICEF/1999/AB/L.11) en tant que cadre flexible d'appui aux programmes de l'UNICEF;

2. Approuve le PMT (résumé dans le tableau 5 du document E/ICEF/1999/AB/L.11) à titre de cadre prévisionnel pour la période 1999-2002, y compris la préparation d'un budget d'un montant maximum de 656 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur les ressources ordinaires devant être soumis au Conseil d'administration en 2000 (voir tableau 4, rubrique 3, du document E/ICEF/1999/AB/L.11). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables.

Deuxième session ordinaire
7 septembre 1999

1999/11. Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Conseil d'administration

Prend note du "Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (E/ICEF/1999/AB/L.8).

Deuxième session ordinaire
8 septembre 1999

1999/12. Contribution de l'UNICEF à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants en 2001 et aux manifestations complémentaires

Le Conseil d'administration

Décide :

D'approuver pour 2000, sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins spéciales, un budget de 2 millions de dollars financé à l'aide de fonds supplémentaires et ventilé comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Dépenses de personnel	900 000
Dépenses de fonctionnement	250 000
Communications	350 000
Appui aux pays	350 000
Service des réunions	150 000
Total	<u>2 000 000</u>

Deuxième session ordinaire
8 septembre 1999

1999/13. Propositions relatives à la coopération au titre des programmes de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après de la Directrice générale concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont récapitulées dans le document E/ICEF/1999/P/L.16 et Corr. 1 :

a) 129 276 724 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 127 598 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplé- mentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1999/</u>
Botswana	2000-2002	2 073 000	1 782 000	P/L.17
Burundi	2000	2 266 000	4 400 000	P/L.18
Burundi	1999	102 724	—	P/L.18
Cap-Vert	2000-2004	3 115 000	2 250 000	P/L.9/Add.1
Éthiopie	2000-2001	30 790 000	27 150 000	P/L.19
Niger	2000-2004	31 672 000	13 500 000	P/L.10/Add.1
Ouganda	2000	—	11 967 300	P/L.20
République démocratique du Congo	2000-2002	46 030 000	19 500 000	P/L.21
Sierra Leone	2000-2001	4 837 000	9 548 700	P/L.22
Zimbabwe	2000-2004	8 391 000	37 500 000	P/L.8/Add.1

b) 7 640 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 37 250 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Amérique et dans les Caraïbes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplé- mentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1999/</u>
Colombie	2000-2001	1 666 000	4 000 000	P/L.23 et Corr.1
Guyana	2000	655 000	250 000	P/L.24
Haïti	2000-2001	3 902 000	7 000 000	P/L.25
Paraguay	2000-2001	1 417 000	1 000 000	P/L.26
Programme sous-régional pour l'Amérique centrale	1999-2001	—	25 000 000	P/L.27

c) 26 461 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 18 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplé- mentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1999/</u>
Afghanistan	2000-2002	26 461 000	18 000 000	P/L.28

d) 45 828 515 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 58 938 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants (CEI) et les États baltes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplé- mentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1999/</u>
Arménie	2000-2004	3 430 000	7 000 000	P/L.12/Add.1
Azerbaïdjan	2000-2004	4 519 000	11 756 000	P/L.13/Add.1
Kazakhstan	2000-2004	4 500 000	7 500 000	P/L.15/Add.1
Kirghizistan	2000-2004	4 038 000	2 500 000	P/L.15/Add.1
Ouzbékistan	2000-2004	8 070 000	12 500 000	P/L.15/Add.1
Ouzbékistan	1999	278 515	—	P/L.15/Add.1
Roumanie	2000-2004	3 625 000	8 932 000	P/L.14/Add.1
Tadjikistan	2000-2004	6 080 000	1 500 000	P/L.15/Add.1
Turkménistan	2000-2004	4 288 000	1 250 000	P/L.15/Add.1
Programme multinational pour l'Europe centrale et orientale, la CEI et les États baltes	2000-2001	7 000 000	6 000 000	P/L.29

e) 9 722 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 2 500 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplé- mentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1999/</u>
Iran (République islamique d')	2000-2004	9 722 000	2 500 000	P/L.11/Add.1

2. Approuve le montant de 5 815 077 dollars, à imputer sur la masse commune des ressources, au titre des créances irrécouvrables, telles qu'elles figurent au tableau 4 du document E/ICEF/1999/P/L.16.

Deuxième session ordinaire
8 et 9 septembre 1999

1999/14. Programmes multinationaux

Résolution 1

Budget-programme financé par prélèvement sur la masse commune
des ressources pour l'exercice biennal 2000-2001

Le Conseil d'administration

Décide :

a) D'approuver pour l'exercice biennal 2000-2001 un budget-programme de 21,1 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources (Fonds de programmation pour les secours d'urgence non compris), se répartissant comme suit :

	(En milliers de dollars des États-Unis)
Siège	
Santé	1 604
Nutrition	1 388
Éducation	1 584
Eau, assainissement et hygiène	790
Protection de l'enfant	573
Services intersectoriels	2 915
Promotion et communication	3 260
Planification, évaluation et suivi	2 404
Opérations d'urgence	1 395
Total partiel	15 913
Régions	
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	1 007
Afrique de l'Est et Afrique australe	600
Amériques et Caraïbes	745
Moyen-Orient et Afrique du Nord	760
Asie du Sud	800
Asie orientale et Pacifique	644
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes	600
Total partiel	5 156
Total	21 069

b) D'approuver pour l'exercice biennal 2000-2001 un montant de 25 millions de dollars au titre du budget du Fonds de programmation pour les secours d'urgence;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer les fonds au mieux conformément aux dispositions qui en régissent l'utilisation. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, virer si besoin est des fonds d'un programme à un autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % des crédits approuvés pour le programme auquel les fonds sont virés.

Résolution 2

Projet de budget-programme financé par des fonds supplémentaires pour l'exercice 2000-2001

Le Conseil d'administration

Décide :

a) D'approuver pour l'exercice biennal 2000-2001 un budget-programme financé par des fonds supplémentaires d'un montant de 237 millions de dollars, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, les fonds se répartissant comme suit :

	Siège	Région	Pays	Total
	(En milliers de dollars des États-Unis)			
Bureau régionaux				
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	—	4 100	—	4 100
Afrique de l'Est et Afrique australe	—	14 800	—	14 800
Amériques et Caraïbes	—	8 000	—	8 000
Moyen-Orient et Afrique du Nord	—	2 000	—	2 000
Asie du Sud	—	6 700	—	6 700
Asie orientale et Pacifique	—	9 000	—	9 000
Europe centrale et Europe orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes	—	2 000	—	2 000
Total partiel	—	46 600	—	46 600
Santé	5 137	—	76 400	81 537
Nutrition	9 328	—	3 700	13 028
Éducation	2 861	—	2 000	4 861
Eau, environnement et assainissement	400	—	3 000	3 400
Protection des enfants	2 550	—	2 900	5 450
Services intersectoriels	5 800	—	3 400	9 200
Promotion et communication	12 440	—	—	12 440
Opérations d'urgence	6 700	—	30 000	36 700
Planification, évaluation et suivi	6 793	500	1 500	8 793
Technologies d'information et Système de gestion des programmes	11 000	1 000	3 000	15 000
Total partiel	63 000	1 500	125 900	190 409
Total	63 009	48 100	125 900	237 009

b) D'approuver pour l'exercice biennal 2000-2001, un montant total de 237 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires. En cas de besoin, les divers secteurs d'activité et régions peuvent se voir allouer des montants plus importants que ceux qui sont indiqués à condition que le montant total des fonds reçus ne dépasse pas la limite approuvée.

Deuxième session ordinaire
9 septembre 1999

1999/15. Activités de vérification interne des comptes en 1998

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport intitulé "Activités de vérification interne des comptes en 1998" (E/ICEF/1999/AB/L.14).

Deuxième session ordinaire
9 septembre 1999

1999/16. Rapport de la septième réunion du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport de la septième réunion du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1999/18, ainsi que les recommandations qu'il contient.

Deuxième session ordinaire
9 septembre 1999

1999/17. Questions financières

Le Conseil d'administration

Prend note des rapports suivants :

a) "Rapports et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, première année de l'exercice biennal 1998-1999" (E/ICEF/1999/AB/L.12);

b) "Division du secteur privé – Rapport financier et comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1998" (E/ICEF/1999/AB/L.13).

Deuxième session ordinaire
9 septembre 1999

1999/18. Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 2000-2002

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 2000-2002" (E/ICEF/1999/16),

Autorise la prorogation du Centre pour une période de trois ans, de 2000 à 2002, et l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 12,8 millions de dollars, montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir 10,5 milliards de lires (soit environ 6 millions de dollars), le solde devant être obtenu d'autres donateurs pour le financement d'activités particulières.

Deuxième session ordinaire
9 septembre 1999

1999/19. Programme de travail pour les sessions du Conseil d'administration de 2000

Le Conseil d'administration

Adopte le programme de travail ci-après pour ses sessions de 2000, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1999/19 :

Première session ordinaire (17-21 janvier)	Rapport de la Directrice générale (Part I) : rapport annuel au Conseil économique et social (1995/5, 1998/1 et 1999/6)
	Plan de travail et projet de budget de la Division du secteur privé pour 2000 (1998/1)
	Notes de pays (1995/8)
	Cadre de financement pluriannuel (1999/8)
	Annonces de contributions
	Rapport sur la deuxième réunion du Comité de coordination des questions sanitaires OMS/UNICEF/FNUAP
	Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 2000
	Réunion commune avec le PNUD et le FNUAP, sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
Session annuelle (22-26 mai)	Rapport de la Directrice générale (Part II) (1999/7 et 1999/8)
	Plan à moyen terme pour la période 2000-2003 (1990/1, 1998/22)

Le nouveau programme mondial en faveur des enfants : les impératifs pour le XXIe siècle

Suivi du Sommet mondial pour les enfants (1998/13 et 1999/9)

Rapport oral sur la session extraordinaire de 2001 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

Opérations d'urgence de l'UNICEF (1997/7)

Aperçu des examens à mi-parcours et des principaux rapports d'évaluation des programmes de pays (1995/8)

Visites sur le terrain effectuées par des membres du Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire
(18-22 septembre)

Rapport oral sur les décisions du Conseil économique et social (1995/38 et E/ICEF/1995/9/Rev.1, par. 470)

Recommandations relatives aux programmes de pays (1995/8)

Rapport et états financiers de la Division du secteur privé

Activités d'audit interne (1997/28)

Rapport sur le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF

Rapport et états financiers de l'UNICEF pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 et rapport du Comité des commissaires aux comptes*

Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

Programme de travail pour 2001

* Si, durant la session, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'est pas disponible pour examen par le Conseil d'administration, ces documents seront inscrits à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 2001.

Deuxième session ordinaire
9 septembre 1999

1999/20. Budget d'appui biennal pour l'exercice 2000-2001

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget d'appui biennal pour l'exercice 2000-2001, contenu dans le document E/ICEF/1999/AB/L.7,

1. Prend note du projet de budget d'appui biennal de l'UNICEF pour l'exercice 2000-2001, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1999/AB/L.7, du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1999/AB/L.10) et des observations formulées par des délégations lors de l'examen du budget d'appui biennal;

2. Approuve des crédits d'un montant brut de 545 513 700 dollars aux fins indiquées ci-après et décide que les recettes prévues, d'un montant de 52 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits ouverts, le montant estimatif net des crédits à ouvrir s'élevant ainsi à 493 513 700 dollars, ventilé comme suit :

En milliers de dollars É.-U.

Appui aux programmes :	
Bureau de pays et bureaux régionaux	279 116,8
Siège	79 628,4
<hr/>	
Total partiel	358 745,2
<hr/>	
Gestion et administration	186 768,5
Montant brut total des crédits ouverts	545 513,7
<u>À déduire</u> : montant estimatif des recettes	52 000,0
<hr/>	
Montant estimatif net des crédits à ouvrir	493 513,7

3. Autorise le Directeur général à virer des ressources d'une ligne de crédits à l'autre jusqu'à concurrence de 5 % du montant correspondant à la ligne de crédits à laquelle le virement est effectué.

Deuxième session ordinaire
10 septembre 1999

1999/21. Amendements au Règlement financier de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (E/ICEF/1999/AB/L.10), notamment des paragraphes 36 à 39;

2. Approuve les propositions d'amendements au Règlement financier contenues dans le document E/ICEF/1999/AB/L.9;

3. Décide d'examiner les incidences de ces amendements, notamment de l'article 8.6 relatif à la comptabilisation et à la présentation, dans les états financiers, des avances en espèces consenties aux gouvernements, compte tenu du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 1998-1999 qui lui sera présenté;

4. Approuve la recommandation du CCQAB, figurant au paragraphe 7 du document E/ICEF/1999/AB/L.10, et prie l'UNICEF de modifier en conséquence le Règlement financier et règles de gestion financière.

Deuxième session ordinaire
10 septembre 1999